

Séance du Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne Apprioual, Maire

PRESENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Mme Brigitte Gallic qui a donné pouvoir à M André Le Borgne
- Mme Odile Girard qui a donné pouvoir à M Daniel Lénaff
- M David Labouret qui a donné pouvoir à Mme Anne Apprioual

ABSENT : M Pierre Le Guen

Invité : M Jean-Luc ROPARS, DGS de la CCPI

M Guy Carlier a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est approuvé.

OBJET : RAPPORT d'ACTIVITES DE LA CCPI 2016

Les Communautés de Communes ont l'obligation de présenter des rapports d'activités et de les notifier aux maires des communes adhérentes. Ces rapports doivent ensuite être portés à la connaissance du Conseil Municipal.

M Jean-Luc Ropars, DGS de la CCPI présente le rapport d'activités 2016 qui retrace les compétences, les moyens humains, matériels et financiers de l'établissement.

Après un échange fourni qui a permis aux élus d'aborder les questions liées au PLUI, au tourisme, à l'eau et à l'assainissement, à la gestion des eaux pluviales, à l'école de musique, au développement du numérique, notamment,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte du rapport d'activités de la CCPI de l'exercice 2016.

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 juin 2017 relatif aux transferts des compétences : aires d'accueil des gens du voyage, zones d'activités économiques, PLUI, promotion du tourisme et école de musique communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise du 16 juin 2017 et les rapports de la Commission,

Considérant :

- que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a été créée entre la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;
- que les rapports de la CLETC précisent la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier lesdits transferts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les rapports définitifs de la CLETC du 16 juin 2017,
- autorise en conséquence Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

OBJET : Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lampaul-Ploudalmézeau – avis du Conseil municipal sur le bilan de la mise à disposition du public et l'approbation par le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de Lampaul-Ploudalmézeau en date du 29/06/2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lampaul-Ploudalmézeau en date du 20/02/2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU portant sur des adaptations des Orientations d'Aménagement (OA) du PLU au niveau de la zone 1AUh1 du secteur de Kervizin au Nord-Ouest du bourg ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays d'Iroise en date du 25/11/2015 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lampaul-Ploudalmézeau en date du 27/03/2017 donnant son accord à la Communauté

de Communes du Pays d'Iroise pour qu'elle poursuive la procédure de modification simplifiée n°1 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays d'Iroise en date du 17/05/2017 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Lampaul-Ploudalmézeau ;

Vu les avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées reçus et joints au dossier de mise à disposition du public ;

Considérant que la période de mise à disposition du public, qui s'est déroulée du vendredi 30/06/2017 au lundi 31/07/2017 pendant 32 jours soit un peu plus de 1 mois, est à présent terminée ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations à Lampaul-Ploudalmézeau,
- Mise à disposition d'un dossier au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) à Lanrivoaré ainsi qu'un registre d'observations,
- Affichage d'un avis en mairie de Lampaul-Ploudalmézeau, au siège de la CCPI,
- Mise en ligne du dossier sur les sites Internet de la mairie de Lampaul-Ploudalmézeau et de la CCPI,
- Possibilité d'écrire par courrier postal et par courrier électronique,
- Publication de l'information de mise à disposition dans le bulletin municipal mensuel de Lampaul-Ploudalmézeau du mois de juin 2017.

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition la collectivité n'a eu :

- Aucune remarque dans les 2 registres d'observations,
- Aucun courrier postal,
- Aucun courrier électronique.

Considérant que plusieurs personnes sont venues consultées le dossier sans faire aucune observation ou pensant qu'il s'agissait de la révision générale du PLU de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte de la concertation qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus et qui fera l'objet d'un bilan par le Conseil de Communauté.

Prend acte, des avis favorables des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées et du bilan de la concertation avec le public qui n'amèneront aucune adaptation au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Donne un avis favorable à l'approbation, par le Conseil de Communauté, de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lampaul-Ploudalmézeau telle que présentée.

Dit que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

OBJET : Projet d'une aire multisport : approbation de l'opération

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que lors d'une séance précédente le projet d'une aire multisport a été évoqué. L'intérêt pour cette opération étant unanime, le conseil municipal a donné un accord de principe pour poursuivre la réflexion.

Ce programme consiste à réaliser une aire multisport, sur le terrain communal, route de Saint-Pabu, près de la salle de sports. La pratique du foot, du basket, du volley, du tennis et du badminton est prévue ainsi qu'un couloir extérieur de course en deux parties.

Les communes de Plourin, Landunvez et Lanrivoaré étant dans la même démarche, cette opération fera l'objet d'un groupement de commandes auprès du service de la commande publique de la CCPI.

L'opération se décompose en deux parties :

- 1) les travaux de terrassement : une consultation a été engagée dans le cadre du marché de voirie à bons de commande. Le devis estimatif s'élève à 20 965.46 € HT.
- 2) concernant la partie «équipements sportifs ». Un cahier des charges commun a été réalisé avec les 4 collectivités. Il a pour objet de définir la nature et la consistance des travaux décomposés en un lot unique : fourniture et mise en œuvre de terrains multisports en gazon synthétique et leurs accessoires nécessaires à la pratique des différents sports
A titre informatif, pour évaluer le coût financier de cet équipement, la commune a fait établir, il y a quelques mois, des devis auprès deux fournisseurs (montant estimatif entre 31 000 € et 35 200 € HT)

Madame le Maire explique à l'assemblée que cette opération peut être éligible au Contrat de Territoire à hauteur de 30 % de subvention, pour les communes de moins de 1000 habitants.

Mme le Maire soumet ce nouveau programme d'investissement à l'avis et à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de réalisation d'une aire multisport tel que présenté
- Autorise Mme le Maire à poursuivre cette opération de travaux, à lancer la consultation par le biais d'un groupement de commande avec les communes associées de Landunvez, Plourin et Lanrivoaré et à signer tous les documents afférents à ce marché.

OBJET : Opération de travaux : extension du réseau d'assainissement collectif, Tranche 2 : route du Vourc'h et camping

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence « eau et assainissement » va être transférée à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018.

Elle explique qu'une première tranche de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif de transfert vers la station d'épuration de Ploudalmézeau a été réalisée en 2012/2013.

Une seconde tranche portant sur le raccordement au réseau de la route du Vourc'h et du camping a été projetée conjointement. Le montant du marché estimé en 2012 pour cette tranche conditionnelle s'élevait à 153 351 € HT pour le lot 1 « réseaux EU et EP » et à 2 216.00 € HT pour le lot 2 « contrôle des réseaux » :

Considérant la réflexion engagée sur le développement et aménagement futur du camping, ainsi que celle liée à la l'amélioration de la qualité des eaux de baignade de la plage des Trois moutons, l'opportunité de lancer cette nouvelle tranche de travaux avant le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018, est évoquée, sachant que les opérations lancées par les communes seront reprises par la communauté de communes (actif et passif).

Une analyse du marché a été réalisée par le service de la commande publique de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour définir la meilleure solution envisageable pour faire réaliser les travaux de cette deuxième tranche.

Deux solutions sont possibles :

- Affermir la tranche conditionnelle au marché, sous réserve de l'accord des entreprises attributaires
- Ou lancer un nouveau marché

Une subvention de l'Agence de l'Eau est possible si la densité des raccordements est suffisante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour lancer et affermir (après accord des entreprises attributaires) la deuxième tranche des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, route du Vourc'h et du camping, sous réserve toutefois de la participation financière de l'Agence de l'Eau à cette opération.

OBJET : Assainissement collectif : secteur de Kersquivit et route de Saint-Pabu : consultation pour le choix d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude de zonage

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune envisage de procéder à la réfection de la route de Saint-Pabu, avec enfouissement des réseaux souples.

Avant de réaliser ce programme, il faut réfléchir à la possibilité de raccorder la rue à l'assainissement collectif.

Une étude de zonage est nécessaire pour voir si ce secteur peut être intégré dans la carte communale de zonage de l'assainissement collectif.

Il est proposé d'associer à cette étude le secteur de Kersquivit, très urbanisé et en proximité directe de Ploudalmézeau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise madame le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude de zonage d'assainissement pour la route de Saint-Pabu et le secteur de Kersquivit.

OBJET : opération foncière : terrain de l'ancienne station d'épuration, cadastré ZE n° 2 et n° 3 rue de Kéravel

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une opération foncière consistant en la division en trois lots du terrain communal anciennement dédié à l'ancienne station d'épuration, cadastré ZE n° 2 et n° 3 d'une surface de 2 760 m², rue de Ker André est envisagée.

Les études réalisées par Réagih Environnement pour vérifier l'absence de pollution et la bonne densité du sol sont concluantes et permettent d'envisager l'aménagement de ce terrain en 3 parcelles à bâtir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve cette opération et autorise Mme le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'aménagement de ce terrain en 3 lots à bâtir et à les commercialiser.

OBJET : Avenant à la convention avec la CAF

Il est rappelé que les communes de Lampaul-Ploudalmézeau, Ploudalmézeau et Saint-Pabu ont signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord Finistère un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2015-2018. Ce contrat définit les actions mises en place en faveur de l'encadrement et l'accueil de la petite enfance et de la jeunesse ainsi que les conditions de participation des communes à ces actions.

Madame le Maire rappelle que la commune a mis en place, en partenariat avec les communes de Saint-Pabu et Plouguin, une animation pour la jeunesse (enfants de 10 à 14 ans) avec la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) qui propose, pendant les vacances scolaires, des activités sportives et culturelles variées, dans le cadre d'un Espace Loisirs Itinérant (ELI).

La participation financière pour l'année 2017 est fixée à 985 € pour une semaine d'animation sur la base de 24 jeunes participants encadrés par deux animateurs et un directeur. La participation de la CAF devrait approcher des 50 %. La participation des familles, quant à elle, se calcule en fonction du quotient familial. Cette action sera renouvelée en 2018.

Il convient de porter un avenant au contrat 2015-2018 pour y intégrer cette nouvelle action.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant au contrat signée avec la CAF, permettant de bénéficier de l'attribution financière de compensation à laquelle la commune peut prétendre en intégrant l'activité mise en place, pour les jeunes de 10 à 14 ans ((Espace Loisirs Itinérant), pendant les vacances scolaires, en partenariat avec les communes voisines de Plouguin et Saint-Pabu.

OBJET : subvention aux sinistrés de l'ouragan Irma

A la suite du passage de l'ouragan Irma sur les Antilles qui a frappé douloureusement la population et entraîné des dégâts considérables, notamment à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, le Conseil municipal tient à témoigner sa solidarité aux habitants des territoires sinistrés et propose d'apporter son soutien aux victimes et aux élus des collectivités territoriales affectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention de 500 € à la Fondation de France, association mobilisée sur place.